HdN N°0030

JUMELAGE DES PORTS DE MARSEILLE ET DE GAZA
2001
Martine Derain et Dalila Mahjoub artistes
Source : Mission Patrimoine Intégré 15/16ème Arr. Marseille

Gaza

Acteurs de paix en Méditerranée

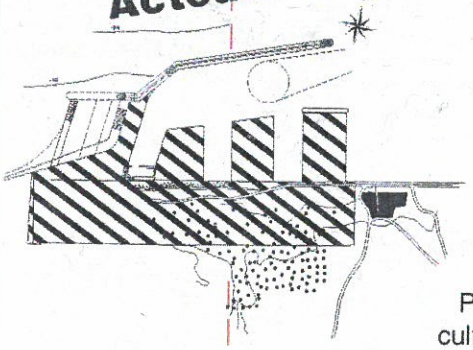

Après Marseille et Haïfa,
jumelons Marseille et Gaza !
Pour relier entre-elles deux villes
que seule la Méditerranée sépare…
Pour favoriser les relations économiques,
culturelles et le développement des savoirs
et des techniques entre les deux rives…
Pour encourager la reprise de la construction
du port de Gaza, interrompue depuis plus d'un an,
et permettre au futur Etat palestinien de
disposer d'une infrastructure économique de base
indispensable pour la promotion d'échanges
plus justes et équilibrés en Méditerranée…
Pour que par nos élus, l'Europe soit
davantage impliquée dans le règlement
du conflit israélo-palestinien…
Pour parvenir à une Méditerranée
de paix et de prospérité partagée…
Jumelons Marseille et Gaza !!!

Collectif pour le respect
des droits du peuple palestinien
Méditerranée solidaire(s)
BP 192 13474 Marseille cedex 2

Marseille

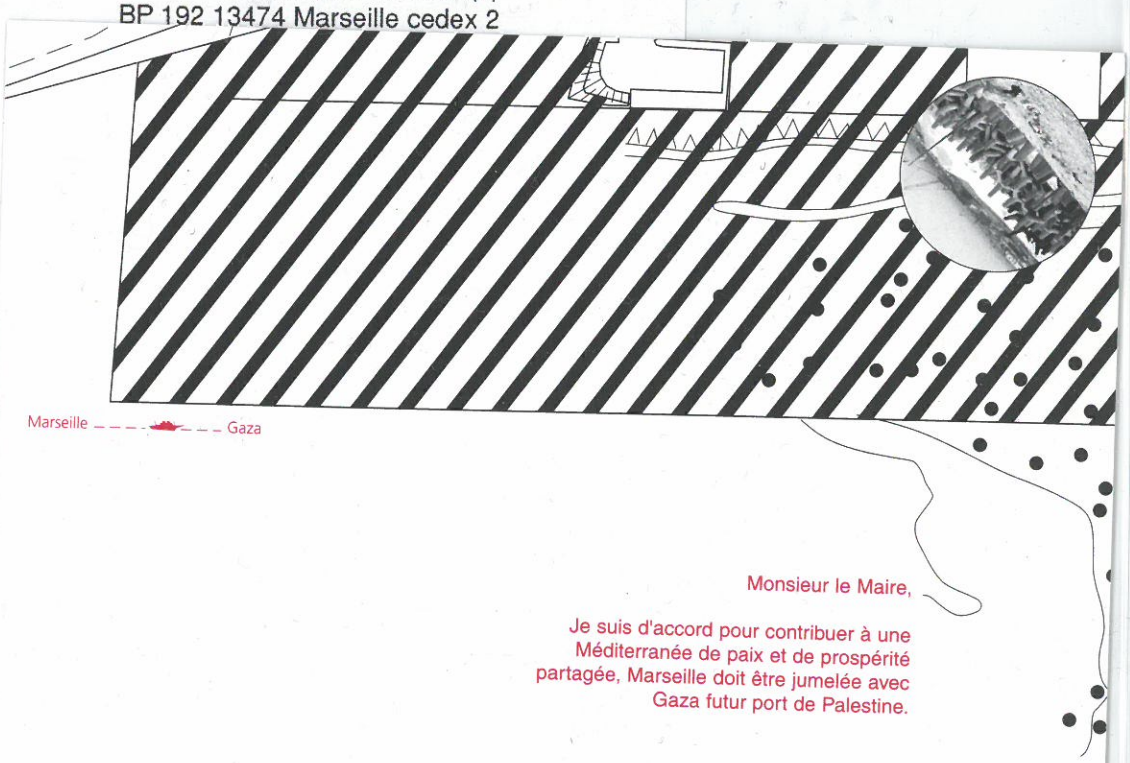

Monsieur le Maire,

Je suis d'accord pour contribuer à une
Méditerranée de paix et de prospérité
partagée, Marseille doit être jumelée avec
Gaza futur port de Palestine.

ELBA

Annexe

Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société

Faro, 27.X.2005

Préambule

Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention,

Considérant que l'un des buts du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes fondés sur le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, qui sont leur patrimoine commun ;

Reconnaissant la nécessité de placer la personne et les valeurs humaines au centre d'un concept élargi et transversal du patrimoine culturel ;

Mettant en exergue la valeur et le potentiel du patrimoine culturel bien géré en tant que ressource de développement durable et de qualité de la vie dans une société en constante évolution ;

Reconnaissant que toute personne a le droit, tout en respectant les droits et libertés d'autrui, de s'impliquer dans le patrimoine culturel de son choix comme un aspect du droit de prendre librement part à la vie culturelle consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (1948) et garanti par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ;

C. E.

Convaincus du besoin d'impliquer chacun dans le processus continu de définition et de gestion du patrimoine culturel ;

Convaincus du bien-fondé des politiques du patrimoine et des initiatives pédagogiques qui traitent équitablement tous les patrimoines culturels et promeuvent ainsi le dialogue entre les cultures et entre les religions ;

Se référant aux divers instruments du Conseil de l'Europe, en particulier la Convention culturelle européenne (1954), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (1985), la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (1992, révisée) et la Convention européenne du paysage (2000) ;